



LA VILLE DE QUEBEC

REGLEMENT N° 2374

*Modifiant le règlement n° 2272 concernant l'urbanisme
dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger
et Charlesbourg-ouest.*

A une assemblée du Conseil de Ville de la Ville de Québec, tenue à l'Hôtel de Ville dans ladite Ville le vingt-septième jour de mai mil neuf cent soixante seize (1976) conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant ledit Conseil de la Ville de Québec, c'est à savoir :

Le Président du Conseil

Le Conseiller OLIVIER SAMSON

Son Honneur le Maire,

J.-GILLES LAMONTAGNE

Les Conseillers

**BOUCHARD
CAREAU
CHARLAND
CLERMONT
COULOMBE**

**GIROUX
LANGLOIS
ROBITAILLE
ROY
TREMBLAY
TROTIER**

Lu pour la première fois le 10 mai 1976

Avis dans Le Soleil

Lu pour la deuxième fois et adopté le 27 mai 1976

Transmis au Ministre des Affaires Municipales le 28 mai 1976

ATTENDU les pouvoirs accordés à la ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses amendements, et plus particulièrement par le paragraphe 42° de l'article 336 dudit chapitre ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier les limites des zones 6100, 6103 et 6104 dans le district de Neufchâtel ;

ATTENDU qu'il est également nécessaire de remplacer le zonage industriel existant sur une partie de la zone 721, afin de permettre les usages du groupe Récréation ;

ATTENDU que le moyen de ce faire est de créer une nouvelle zone à même la zone 721 ;

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du conseil municipal de la ville de Québec et ledit conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir :

1. — Le règlement n° 2272 est modifié en remplaçant le plan n° 237 du service de l'urbanisme de la ville de Québec en date du 14 mars 1975 par un nouveau plan n° 237 du service de l'urbanisme de la ville de Québec, en date du 1er avril 1976, qui fait partie intégrante du présent règlement ;

2. — Le plan n° 74-012A du service de l'urbanisme de la ville de Québec en date du 11 août 1975, qui remplaçait le plan n° 74-012A du service de l'urbanisme de la ville de Québec en date du 14 mars 1975, est de nouveau remplacé par un nouveau plan n° 74-012A du service de l'urbanisme de la ville de Québec en date du 1er avril 1976, qui fait partie intégrante du présent règlement ;

3. — Le règlement n° 2320 est abrogé ;

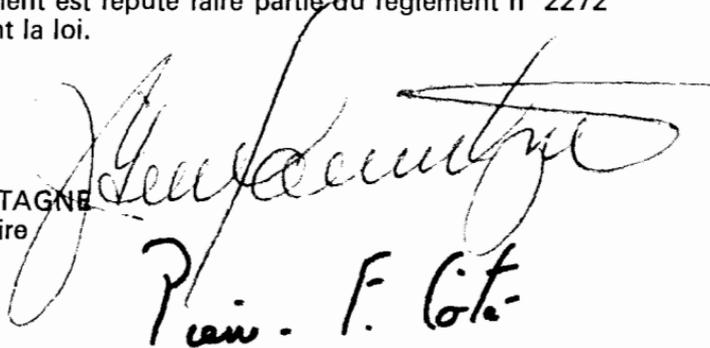
4. — Le présent règlement est réputé faire partie du règlement n° 2272 et entre en vigueur suivant la loi.

Assentiment donné

(S) J.-GILLES LAMONTAGNE
Maire

Contresigné et Certifié

Le Greffier de la Ville
(S) PIERRE F. COTE, avocat



P. F. Cote

NOTE EXPLICATIVE

REGLEMENT N° 2374

Modifiant le règlement n° 2272 concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest.

BUT DU REGLEMENT :

Le règlement n° 2272 concerne l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest.

Il est nécessaire de modifier les limites des zones 6100, 6103 et 6104 dans le district Neufchâtel.

Il est également nécessaire de remplacer la zone industrielle existante sur une partie de la zone 721 afin de permettre les usages du groupe « Récréation » et le moyen de ce faire est de créer une nouvelle zone à même la zone 721.

Le règlement n° 2272 est donc modifié en remplaçant les plans nos 237 et 74-012A par ceux joints au présent règlement.